REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/27

	Nombre de membres		
Afférents	En	Qui ont pris	
au Conseil	exercice	part à la	
Communautaire		délibération	
32	32	31	

L'An deux mille dix-huit et le mardi 12 février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQUETOLI

<u>Présent suppléants</u>: Mmes MESPLE-SOMPS.

Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

Le 22 FEV. 2019

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

<u>OBJET: ECONOMIE - CONVENTION FINANCIERE POUR AVANCE REMBOURSABLE AVEC LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64</u>

RAPPORTEUR: JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Le syndicat mixte ouvert La Fibre64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Une délégation de service public relative à la construction, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du département des Pyrénées-Atlantiques, destinée à déployer la fibre optique sur 100 % du territoire en complémentarité des réseaux privés et publics existants, a été adoptée par l'Assemblée de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau le 10 avril 2018, par délibération n° 2018/42.

Cet important projet d'investissement pour le territoire prévoit une participation publique de 24 M € sur le réseau de premier établissement et 20 M€ sur la partie raccordement. L'estimation des co-financements de l'Etat, de l'Europe et de la Région laisserait un reste à charge territorial de 11 M € répartis entre le Département et les EPCI, à supporter sur les 10 premières années.

La participation de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau est ainsi évaluée à 174 k€ et doit être complétée des avances liées aux participations pour :

- « IRIS sites remarquables » estimée à 840 000 euros financé par le SMO et donc avec des appels à avances réparties à hauteur de 70% pour le Département et 30% pour les EPCI.
- des investissements du budget principal estimés à 200 000 € financés par le SMO et donc avec des appels à avances réparties 51% pour le Département et 49% pour les EPCI.

Ainsi la participation totale de Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau est estimée à 188 k € et répartie sur 10 ans de 2019 à 2028, et par la suite, au fur et à mesure du déploiement du réseau, le Syndicat Mixte ouvert La Fibre64 enregistrera des flux positifs et remboursera à compter de 2025 et ce jusqu'en 2031.

Le Syndicat Mixte ouvert La Fibre 64 propose de passer une convention financière relative à l'octroi d'une avance remboursable fixant les modalités de versement et de remboursement (ci-jointe).

Le rapport entendu, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

OCTROIE une avance remboursable de 188 k € au Syndicat Mixte ouvert La Fibre 64,







CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

ET

LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

REÇL

2 2 FEV. 2019

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

ENTRE

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dont le représentant est habilité à agir en vertu de la délibération n°..... du 20 décembre 2018, reçue en Préfecture le

ci-après désigné par les termes « la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau »,

d'une part

ET

Le Syndicat Mixte La Fibre 64, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du comité syndical en date du 2018, reçue en Préfecture le

ci-après désigné par les termes « le Syndicat Mixte »,

d'autre part

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre64,

Vu les orientations budgétaires du syndicat approuvé lors de la séance du 19 novembre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le contrat de Délégation de service public relatif à la construction, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du département des Pyrénées-Atlantiques, approuvé par délibération n° 03-002 du 23 novembre 2018, fixe les conditions d'octroi d'une subvention d'équipement que le syndicat devra verser au délégataire pour le financement du réseau. Son montant est destiné à compenser strictement le surcoût induit par les obligations de service public définies par la Convention de délégation de service public.

Le montant maximum de la participation publique versée par le Délégant au titre de l'établissement du réseau est de vingt-quatre millions cinq cent cinquante-sept mille six cent cinq euros (24 557 605 €). Il représente la principale dépense d'investissement du budget annexe du syndicat avec celle concernant les sites remarquables à financer dans les deux prochaines années. Le décalage chronologique important entre ces dépenses du syndicat mixte et l'encaissement des ressources occasionnera un besoin de trésorerie conséquent.

L'article 15.2 des statuts du Syndicat Mixte, prévoit la contribution à ces dépenses avec une répartition entre les membres du Syndicat selon la clé de réalisation du programme très haut débit (nombre de prises) en prenant en compte les différentes composantes technologiques.

ARTICLE 1 : objet de l'opération

Le syndicat mixte ouvert La Fibre64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Une délégation de service public relative à la construction, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit du département des Pyrénées-Atlantiques, destinée à déployer la fibre optique sur 100% du territoire en complémentarité des réseaux privés et publics existants, a été adoptée par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2018, par délibération n° 03-002.

Cet important projet d'investissement pour le territoire prévoit une participation publique de 24 M€ sur le réseau de premier établissement et 20 M€ sur la partie raccordement. L'estimation des cofinancements de l'Etat, de l'Europe et de la Région laisserait un reste à charge territorial de 11 M € répartis entre le Département et les EPCI, à supporter sur les 10 premières années de la convention.

La participation de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau est ainsi évaluée à 174 k€ et répartie comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
19.96	33.53	39.96	29.72	19.94	10.04	9.85	4.00	3.57	3.11

Notons que les estimations annuelles pourront évoluer en fonction du rythme de déploiement du délégataire tout en conservant le volume global de 230 K€ pour la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

D'autre part, la participation de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau évaluée cidessus doit être complétée des avances liées aux participations :

 « IRIS sites remarquables » estimée à 840 000 euros financé par le SMO et donc avec des appels à avances réparties à hauteur de 70% pour le Département et 30% pour les EPCI. - Sur les investissements du budget principal estimés à 200 000 € financés par le SMO et donc avec des appels à avances réparties 51% pour le Département et 49% pour les EPCI.

Le décalage chronologique important entre les dépenses du syndicat mixte et l'encaissement des ressources occasionnera un besoin de trésorerie conséquent.

Le 22 FEV. 2019

ARTICLE 2 : octroi d'une avance

OLORON Ste MARIE

Dans le cadre défini ci-dessus, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau versera au Syndicat Mixte une avance remboursable à taux nul d'un montant maximal de 188 k €. L'avance remboursable de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau fera l'objet d'un versement en plusieurs fois, selon l'échéancier prévisionnel suivant (en K€) :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montant prévisionnel	30.79	37.28	39.96	29.72	19.94	10.04	9.85	4.00	3.57	3.11

Le versement des avances se fera à 50% en début d'année budgétaire puis au rythme d'appel des financements du délégataire.

ARTICLE 3 : remboursement de l'avance par le Syndicat Mixte

Le budget prévisionnel de la délégation de service public intègre un certain nombre de flux positifs pour le délégant. Ainsi, au terme de la convention, la valeur actualisée nette du projet sera positive. Sur ce principe, le Conseil syndical a décidé, lors de sa séance d'orientations budgétaires du 19 novembre 2018, de solliciter des avances auprès de ses membres qui seront remboursées au rythme de l'intégration des recettes.

Les hypothèses de déploiement connus à date permettent de réaliser la projection suivante (en k€) :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant prévisionnel du remboursement	20.79	20.83	20.86	20.89	83.37	20.86	0.65

Par conséquent, les remboursements des avances seront réalisés selon l'échéancier ci-dessus avant la fin du mois de novembre.

ARTICLE 4: Traitement comptable des avances et des participations

Au regard de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} janvier 2019, les participations et avances versées par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau suivront les traitements :

- Fonctionnement : les participations seront enregistrées dans le compte : 6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publics
- Investissement : les avances seront enregistrées dans le compte : 2763 Créances sur des collectivités et établissements publics

ARTICLE 5 : relations entre la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau et le Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte s'engage à communiquer, chaque année, à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau le budget primitif et le compte administratif.

Les parties conviennent de se concerter régulièrement, et au moins une fois par an, pour examiner le déroulement de l'opération et l'application de la présente convention.

ARTICLE 6:

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 17 ans.

Fait à PAU, le

(en 2 exemplaires originaux)

Pour la Communauté des Communes De la Vallée d'Ossau Pour le Syndicat Mixte La Fibre 64

Le Président

Le Président